

DECISION DU PRESIDENT N°17.23

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon,

VU l'arrêté préfectoral n°69-2022-09-01-00026 du 1^{er} septembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon,

VU la délibération N° 2020-62-5.4 du 8 juin 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau communautaire et le Président de la CCPO en vertu des articles L. 5211-10 et L 2122-23 du CGCT,

CONSIDERANT la nécessité d'effectuer une étude de faisabilité pour l'aménagement de l'Ecole de musique de l'Ozon dans le bâtiment de l'ancienne trésorerie à St Symphorien d'Ozon,

VU la proposition de la société ASB+ Architectes,

DECIDE

- **D'ACCEPTER** les termes du contrat n°2023.08.00 conclu avec la société ASB+ Architectes, située 14 rue Vieilles Vignes – 38200 VIENNE, pour un montant de 3 000.00 € HT soit 3 600.00 € TTC ;
- **DE SIGNER** ledit contrat ;
- **DE DIRE** que les crédits seront inscrits au BP 2023 de la CCPO au chapitre 20.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du Conseil Communautaire.

St Symphorien d'Ozon,
Le 6 mars 2023

Pierre BALLELIO,
Président de la Communauté
de Communes du Pays de l'Ozon

Mise en ligne le.....10 MARS 2023
Certifiée exécutoire le.....10 MARS 2023

